

MARCHÉS PUBLICS

Décision 2025-65 : marché n°25006 - Maitrise d'oeuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières sur les sites de Marlioz et Lepic - Attribution

1 DOCUMENT - Publié le 10 avril 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° : 2025-65
Date limite de dépôt des offres : 21 mai 2025
Prix des marchés : 71 482 385
Valeur : 71 482 385

MARCHÉS PUBLICS
N°25006
Maitrise d'œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières sur les sites de Marlioz et Lepic - Attribution

Le Président de Grand Lac,
- Via le mode principal des collectivités territoriales, en application l'article L. 3221-10.
- Via des modes alternatifs, dans les 90 jours suivant la date du 23 mars 2025 et du 21 juillet 2024 portant décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etat et de la République.
- Via l'arrêté n°2025-22 incluant dérogation de l'obligation et de l'application à M. Yves Mercier, 13ème vice-président de Grand Lac, en charge de la normandie politique.
- Via le code de la commande publique.

Considérant la immobilisation lancée au 1er février d'une procédure adéquate,

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION
Décide :

Définir le marché n°25006 relatif à une maitrise d'œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières sur les sites de Marlioz et Lepic pour une valeur de 71 482 385 HT.

Les montants des prestations liés au marché sont les suivants :

- 1. Marlioz : 47 000 HT
- 2. Thonon 2 : 11 330 HT
- 3. Thonon 3 : 9 440 HT
- 4. Thonon 4 : 11 330 HT
- 5. Thonon 5 : 11 330 HT
- 6. Thonon 6 : 11 330 HT
- 7. Thonon 7 : 11 330 HT

Le Maître d'ouvrage pour ce marché sera la personne d'entreprise HEPSEN (Innoveo) - ATELIER 07172 - Avenue 24 cité du Loup 08827 L'Isle (Ardèche).

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS
Une copie de la présente sera adressée à :

- 1. M. le Président de la Région
- 2. M. le Préfet
- 3. M. le Député

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être cassée :

1. Par le vote du recours gracieux, dans les deux mois suivant son rejet définitif, par lettre recommandée à Grand Lac, de la personne d'entreprise ayant obtenu la prime.
2. Par le vote du recours contentieux, dans les deux mois suivant son rejet définitif, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Chambéry, Place du Vieux-

Le 13^{me} Vice-Président, délégué à la
Maitrise d'œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières sur les sites de Marlioz et Lepic

Yves MERCIER

Signature manuscrite de Yves MERCIER



DEC_2025-65.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 494,6 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-2025-65-marche-n25006-maitrise-doeuvre-pour-la-mise-en-place-de-panneaux-photovoltaïques-en-toiture-et-ombrières-sur-les-sites-de-marlioz-et-lepic-attribution-38882?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.